



Collège Sainte Jeanne d'Arc Beaumont sur Oise

Règlement intérieur

«L'expérience montre chaque jour qu'une éducation saine et respectueuse de la personne a des effets durables pour la vie. Sur le plan humain, il faut donc tout mettre en œuvre pour aider les jeunes et les encourager à faire de bonnes études».

« Allez et enseignez »

La vie à l'Institution Sainte Jeanne d'Arc, comme dans toute communauté, nécessite l'adhésion à des règles. Celles dites de discipline font partie des éléments nécessaires à respecter, d'une part parce qu'elles permettent au groupe de fonctionner, d'autre part parce qu'elles apprennent à chacun de ses membres le respect d'autrui et de soi-même, à ne pas gêner et à se comporter selon le projet éducatif de Sainte Jeanne d'Arc. Le respect strict des règles contribue aussi au développement du sens de l'effort. D'où la nécessité d'une règle de vie pour harmoniser les rapports entre tous et créer une atmosphère favorable au travail et à la réussite.

I. Travail - Ponctualité – Assiduité

Tous les élèves sont présents dans le Collège depuis le début du premier cours du matin jusqu'à la pause de midi, et depuis le premier cours de l'après-midi jusqu'à la fin des cours, selon ce qui est indiqué dans l'emploi du temps de chaque classe.

Les parents ou responsables ne peuvent pénétrer dans l'Établissement pour prendre ou déposer leur enfant. Ils sont priés **d'attendre, à l'extérieur, la sortie des élèves.**

Les élèves doivent arriver dans l'Établissement cinq minutes au moins avant le début du premier cours du matin ou de l'après-midi - et entrer dans la cour dès leur arrivée, sans stationner sur le trottoir (pour des raisons de sécurité). En conséquence, toute absence ou tout retard doit être justifié.

Tout retardataire doit se présenter au responsable de vie scolaire qui complètera le tableau des retards. Il ne sera pas autorisé à rentrer en cours sans le tableau complété et signé.

Si l'absence est prévisible, une autorisation doit être demandée à l'avance par les parents au responsable de la vie scolaire sur le carnet de correspondance. Si elle est imprévisible, les parents doivent téléphoner à la vie scolaire (01 34 70 64 69) ou adresser un mail à viescolaire@jeannedarcbeaumont.fr le matin même entre 8h30 et 9h30 pour en informer l'établissement.

L'enfant devra, dès son retour, apporter une justification écrite sur le carnet de correspondance, à faire signer par le responsable de vie scolaire.

Si l'établissement n'est pas prévenu, les parents seront **contactés** par téléphone dans la matinée et/ou en début d'après-midi. Si les absences sont prolongées ou trop répétitives, un signalement en sera fait à l'Inspection Académique.

Chacun aura à cœur de concourir à la bonne ambiance de travail par son écoute, sa participation, ses efforts, son sérieux dans le travail personnel demandé et sa loyauté dans les contrôles.

La culture religieuse étant partie intégrante de la culture générale, lorsqu'un élève s'inscrit à Sainte Jeanne d'Arc, **il s'engage à suivre l'heure de religion dispensée dans chaque classe.**

II. Relations avec les autres - Vie de groupe

Le respect, l'honnêteté, la confiance mutuelle sont les règles de base qui régissent la vie en communauté. Aussi les élèves veilleront au respect d'eux-mêmes et des autres, ils feront preuve de **savoir-vivre**, de **politesse** et de **discrétion** entre eux.

Chacun doit, en particulier, savoir écouter les autres, les aider, respecter ce qui leur appartient.

Toute forme de violence (verbale et physique) est interdite et sera sanctionnée. Ne seront pas tolérés tout propos, tout geste, toute attitude, tout écrit qui porteraient gravement atteinte au respect et à la dignité de la personne, qui inciteraient à la violence ou qui s'avèreraient être à caractère raciste ou xénophobe. La même sévérité s'appliquera à l'encontre de toute tentative de manipulation ou de harcèlement sur autrui.

Les repas pris au Collège doivent être un temps de calme et de détente, où chacun a le souci des autres.

III. Locaux et matériel

Les élèves ont le devoir de respecter tous les locaux utilisés.

Tout acte de dégradation engage la responsabilité de l'élève et ses parents devront, soit remplacer le matériel endommagé, soit régler la facture correspondante aux dégâts.

En début d'année les livres scolaires sont remis aux élèves. Ils doivent s'en sentir responsables et les restituer en fin d'année dans le même état. Dans le cas contraire un dédommagement sera demandé aux familles.

Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles (sacs, fournitures scolaires, vêtements, vélos...). En aucun cas, l'établissement ou les professeurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, de dégradation ou de vol.

IV. Carnet de correspondance

Le carnet de correspondance appartient à l'établissement et ne doit pas être personnalisé. L'élève doit toujours l'avoir sur lui et doit le présenter pour rentrer et pour quitter l'établissement. Il permet de connaître l'emploi du temps, les modifications diverses. Pour les parents, il permet d'inscrire les motifs d'absences, de retards, les demandes d'autorisations et de rendez-vous avec les professeurs et de prendre connaissance des observations (travail et discipline). Il doit être consulté par les parents chaque soir.

V. Déplacements - Récréations – Sorties

Les changements de cours et les sorties en récréation se feront dans le calme: sans cris, ni chahut.

Dès que la première sonnerie annoncera la fin de la récréation, les élèves se regrouperont à l'emplacement prévu pour leur classe dans une attitude de calme, prêts à reprendre leur travail.

Les classes sont fermées en dehors des cours, les élèves n'ont pas à y remonter pendant les récréations, sauf en cas de nécessité, et avec autorisation.

Pendant les récréations, on doit respecter les consignes données et limites.

Les sorties en ville pour les cours d'E.P.S. ou des activités éducatives doivent se faire dans l'ordre, le calme et le respect des personnes rencontrées. Les élèves doivent rester dans le groupe.

En cas d'inaptitude d'un élève à suivre le cours d'Éducation Physique et Sportive, les parents complèteront le formulaire prévu à cet effet sur le carnet de correspondance. Un certificat médical est à remettre au professeur d'EPS. En règle générale, l'élève accompagnera le groupe. En cas de cours à l'extérieur en fin de journée, l'élève aura la possibilité de rejoindre son domicile avec autorisation écrite parentale (courrier à adresser à la vie scolaire et au professeur d'EPS)

VI. Tenue – Hygiène

Premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'institution à laquelle on appartient : **nos élèves représentent toujours l'Institution Sainte Jeanne d'Arc.** Nous ne saurions accepter le laisser-aller vestimentaire correspondant à une manière de vivre à l'opposé de nos valeurs éducatives. La tenue doit être propre et non excentrique. « *La mode de la rue ne doit pas rentrer dans l'Etablissement* ». Que ce soit pour les garçons ou les filles, nous ne voulons pas que les élèves soient habillés tout en noir (style gothique) ou portent des vêtements militaires (vestes ou pantalons de treillis...). Tout vêtement contribuant à donner une allure de laisser-aller est prohibé. Le sont aussi les piercings et les tatouages. Quoiqu'il en soit, **tout adulte de l'Etablissement reste seul juge de la tenue correcte.**

Pour les garçons : nous n'acceptons pas les pantalons fins (type slim ou jeans taille basse) ou pantalons déchirés ou délavés, ni tee-shirts. **Nous leur demandons de porter un bas à couleur unie et une chemise avec col ou un polo avec col de couleur unie (couleur fluorescente interdite) selon la classe (voir ci-dessous) ainsi qu'un pull bleu marine pour l'hiver.** Aux beaux jours, seuls les plus jeunes des garçons (jusqu'en 5ème) sont autorisés à porter des bermudas (pas de short). Au niveau de la coiffure, elle sera simple : les cheveux doivent être courts. Les crêtes, les pics (gel), les crânes rasés ou toute autre excentricité ne sont pas acceptés.

Pour les jeunes filles : nous leur demandons qu'elles soient attachées à leur féminité dans leur tenue vestimentaire, avec une tenue discrète qui ne soit pas courte. Nous voulons que nos jeunes filles soient respectueuses d'elles-mêmes et des autres. Nous n'acceptons pas les jupes trop courtes, les shorts, les leggings, les tee-shirts à motif, les tee-shirts transparents, moulants, trop décolletés, courts, fluides ou à bretelles. Comme pour les garçons, **nous leur demandons de porter un bas à couleur unie et un haut à couleur unie (couleur fluorescente interdite) selon la classe (voir plus bas) et un pull bleu marine pour l'hiver.** Les jeunes filles ne portent pas de vernis à ongle ni de maquillage. Leur coiffure sera simple et discrète : pas de cheveux teints, ni coiffures fantaisie.

Pour tous : Les chaussures doivent être des chaussures de ville, **les baskets ou assimilés n'étant pas acceptés.** On ne porte ni casquette, ni couvre-chef de quelque sorte que ce soit.

Couleurs des polos : les élèves porteront **OBLIGATOIREMENT CHAQUE JOUR un haut bleu clair pour les 6è, les 5è un haut bleu roi, les 4è un haut rouge foncé et les 3è un haut vert foncé.** Les jours de fête (religieuse,...) ou les jours importants (remise des bulletins, photos de classe,...) et les jours demandés, les élèves porteront obligatoirement le polo de leur classe ainsi que la polaire bleue marine marqué aux initiales JDA.

Les tenues de sport sont réservées à la pratique du sport : on ne vient pas ni on ne repart en tenue de sport, on l'apporte dans un sac et on se change dans les vestiaires même si l'heure d'EPS est la 1^{ère} ou la dernière de la journée.

Le non respect des points précédents peut entraîner le retour immédiat à la maison pour changement de tenue ou pour aller chez le coiffeur, les parents étant priés de veiller à la bonne tenue de leur enfant. Ce règlement est aussi à respecter pour les sorties pédagogiques, les retraites, les sorties de classe et aux abords de l'Institution.

Une blouse blanche en pur coton, **marquée au nom de l'élève,** est obligatoire pour les travaux pratiques du laboratoire

Pour des raisons de politesse et d'hygiène, il est demandé de laisser propres tous les locaux, en évitant de jeter n'importe quoi et n'importe où ! Tout élève ayant sali les locaux (classes, toilettes, cour, self,...) ou le matériel en assurera le ménage.

Le chewing-gum est interdit dans l'établissement.

Il est strictement interdit :

- de fumer à l'intérieur du Collège (loi Evin 1992), ainsi qu'à ses entrées.
- de faire entrer dans le Collège de l'alcool, du tabac ou des stupéfiants.
- d'apporter des objets ou documents sans rapport avec le domaine scolaire et évidemment tout objet dangereux.
- de pratiquer violence, bagarres ou racket vis-à-vis des camarades.

L'utilisation de MP3, baladeurs, portables ou tout objet sonore est interdit à l'intérieur de l'établissement comme le sont les appareils photos ou tout appareil permettant une prise d'image ou de son. Si des élèves les utilisent au cours de la journée, ils leur seront confisqués et remis aux parents seuls.

N.B. concernant les blogs et les réseaux sociaux : Dès qu'un élève crée son blog ou son profil dans un réseau social (Facebook, Twitter, MySpace, Snapchat, etc), s'il est mineur, il engage la responsabilité de ses parents. En aucun cas le Chef d'Établissement n'est responsable. En revanche, il peut prendre les sanctions qui conviennent au cas où la publication porterait atteinte à l'un ou plusieurs membres de la communauté scolaire. **Il est interdit aux élèves de se connecter aux réseaux sociaux sans l'autorisation de l'enseignant responsable.**

La législation des sites internet s'applique aux blogs et aux réseaux sociaux :

- pas de propos diffamatoires, ni calomnieux, ni injurieux ;
- pas de provocation, ni d'apologie ou incitation à la violence, à la pornographie, aux discriminations.

Par ailleurs, le droit de diffusion de l'image personnelle et le droit d'auteur doivent être respectés.

Chacun doit se sentir responsable aussi du mal qu'il pourrait laisser faire - et ne pas hésiter à en parler à un adulte, professeur principal ou autre.

VII. Relevés de notes, bulletins trimestriels, cahiers de textes

Les parents sont informés des résultats de leurs enfants grâce :

- à un relevé de notes environ toutes les cinq semaines envoyé par mail et consultable par Internet à travers le site du collège
- au bulletin trimestriel envoyé aux familles par la poste à la fin de chaque trimestre. **Ces bulletins doivent être conservés toute la durée de la scolarité.**

Le cahier de texte est consultable en ligne à travers le site du collège.

VII. Sanctions

En cas de manquement à l'un ou l'autre point de ce règlement, le carnet de correspondance peut être demandé à l'élève (qui doit donc toujours l'avoir dans son cartable) pour noter l'infraction. Par ailleurs, une remarque pourra être notée sur le cahier de suivi de la classe. L'élève peut alors encourir une sanction.

Nous ne pouvons garder les élèves qui, par leur conduite, se montrent incapables de respecter l'esprit de Sainte Jeanne d'Arc. Le mépris de nos règles de vie, la violence, l'insolence, la déloyauté dans les rapports, l'incapacité durable à se conduire avec conscience, le refus pratique de toute collaboration avec les adultes sont des signes qu'un jeune est inapte à vivre avec nous selon notre projet.

Sanctions:

- Renvoi du cours avec heure de retenue systématique,
- Travail supplémentaire
- Travaux divers
- Retenue le vendredi après-midi après les cours ou le jour fixé par Mme la Directrice (les retenues non faites avec ou sans l'accord des parents seront sanctionnées lourdement) Nous rappelons aux parents que le moyen de transport après la retenue est à leur charge.
- Avertissement
- Inclusion/exclusion
- Renvoi temporaire du Collège (de trois jours à un mois)
- Convocation devant le conseil de discipline pouvant entraîner un renvoi définitif. (En cas de convocation devant le conseil de discipline, l'élève et sa famille recevront par courrier recommandé le règlement de celui-ci.)
- Renvoi définitif du Collège

Signature de l'élève:

Signature des parents: